



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-041-2023-04

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-04-17-00001 - Arrêté n°2023-77 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département Etablissements de santé et stratégie territoriale

IDF-2023-04-14-00004 - ARRÊTÉ N°DOS-2023 / 834 portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de santé en matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR » (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-17-00001

Arrêté n°2023-77 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n° 2023-77 du 17 avril 2023

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRESENT

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental des Hauts de Seine.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 avril 2023, à Saint-Denis

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Georges Siffredi

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de
santé d'Île-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie Martinon

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Année de transmission	Echéance trimestrielle	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale	N° FINESS géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	EAM NOTRE DAME	920018199
		L'ASSOCIATION "EHS"	920807930	FAM LA FONTAINE DES VOEUX	920024981
				SAMSAH ESPERANCE	920017209
2024	2 ^{ème} trimestre	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	FAM DE BILLANCOURT	920029030
	FAM MAISON EN PLUS			920030194	
	4 ^{ème} trimestre	PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	EAM LE CEDRE BLEU	920003597
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	EAM MAISON PERCE NEIGE ALTERNAT/ALTERN	920000304
2025	3 ^{ème} trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	FAM LES ROSEAUX	920813698
2026	1 ^{er} trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	FAM VILLEBOIS MAREUIL	920025335
	2 ^{ème} trimestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM LE TEMPS DES AMIS	920026259
	3 ^{ème} trimestre	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	FAM MAISON PERCE NEIGE	920813946
				FAM PERCE NEIGE	920003167
2027	2 ^{ème} trimestre	APEI DE MEUDON	920801016	FOYER DE VIE DES BORDS DE SEINE	920028966
	4 ^{ème} trimestre	VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	FAM ADEP CICL	920815164
		ASSOCIATION SIMON DE CYRENE VANVES	750050114	FAM ET FOYER DE VIE SIMON DE CYRENE	920027539

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-04-14-00004

ARRÊTÉ N°DOS-2023 / 834

portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de sante en matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023 / 834

**portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « Coordination Nationale des établissements publics de sante en
matière de Recherche et d'Innovations médicales » dit « GCS CNCR »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°DS 2022-066 du 26 juillet 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Madame Amélie VERDIER, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins de l'ARS d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°16-1308 du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « CNCR » ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS « CNCR » du 13 mars 2023 adoptant l'adhésion d'un nouveau membre ;
- VU** l'avenant n°9 à la convention constitutive du GCS « CNCR » signé à Paris, le 13 mars 2023 ;
- VU** l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 03 avril 2023.

CONSIDÉRANT que l'avenant n°9 à la convention du GCS « CNCR » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « CNCR » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant approuve la modification de la liste des membres au groupement, en tenant compte de l'adhésion de l'établissement suivant :
- Le Centre hospitalier Le Vinatier, dont le siège est situé 95, Boulevard Pinel à BRON (69678), dont le numéro Finess est 690780101, et représenté par son Directeur Monsieur Pascal MARIOTTI.
- ARTICLE 3^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 14/04/2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER

